

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A M. BRUNO BIDEAU, 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mr Bruno BIDEAU a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à Mr Bruno BIDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- **BATIMENTS**

- ✓ L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- ✓ L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- ✓ L'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- ✓ La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- ✓ Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- ✓ Participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité

- **VOIRIE**

- ✓ L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- ✓ L'examen des projets et le suivi des réalisations de lotissement.

- **URBANISME**

- ✓ Vérifier la conformité des DAACT

**Article 2** : Il est également donné délégation à Mr Bruno BIDEAU l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception des devis, marchés, accords cadre.

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révocables à tout moment.

M. Bruno BIDEAU rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Article 4** : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à M. Bruno BIDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'indisponibilité de Mme le Maire, pour exercer les attributions suivantes en matière d'**URBANISME** :

- Délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260327-AM2026\_034-AI

S'LO

**Article 5** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

remis @ 30 mars 2026  
BIDEAU  
Bacano



Fait à St-Julien-des-Landes, le 27 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD

